



Élagage d'arbre sur chemin rural

Par Fredou

Bonjour,

J'ai un arbre qui est sur mon terrain mais dont les branches tombes sur un chemin rural depuis très longtemps (l'arbre est centenaire).

Est ce que les autres riverains ou la mairie peuvent l'élaguer sans ma permission ?

Merci de vos réponses.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Les riverains : non

La mairie : oui après mise en demeure sans succès.

Par Fredou

Si un riverain le fait sans me prévenir quel sont les conséquences ?

Si la mairie le fait sans me prévenir quel sont les conséquences ?

Par yapasdequoi

Vous portez plainte pour vandalisme.

Par Fredou

Ne pensez vous pas que cela sera classe sans suite ?

Par yapasdequoi

Ce n'est pas moi qui décide.

Par Burs

Bonjour,

donnez leur l'autorisation.

Par yapasdequoi

La mairie pourra refacturer l'élagage.

Par Burs

La Mairie n'a pas ce pouvoir d'intervention s'agissant d'un chemin rural. Elle n'est tenue qu'au même demande qu'un propriétaire lambda régie par le code civil au titre de l'article 673 .

Par isernon

bonjour,

le premier alinéa de l'article 673 du code cil indique :

Celui sur la propriété duquel avancent les branches des arbres, arbustes et arbrisseaux du voisin peut contraindre celui-ci à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent.

un chemin rural fait partie du domaine privé de la commune et non de son domaine public, la commune ne peut donc pas couper les branches avançant sur son terrain par contre la commune peut vous sommer de le faire.

la situation serait différente en cas de danger avéré.

salutations

P.S. je n'avais pas la réponse de Burs qui confirme la mienne.

Par Fredou

Merci de vos réponses

Par Fredou

Et si le chemin est un chemin communal ? Est ce que les règles sont les mêmes ?

Par Fredou

Et si le chemin est un chemin communal ? Est ce que les règles sont les mêmes ?

Par yapasdequoi

la commune peut vous sommer de le faire.
et donc si vous ne faites rien ? le maire peut faire et refacturer.

Par yapasdequoi

Et si le chemin est
une autoroute ? une piste cyclable ? une départementale ?
vous ne savez pas son statut ?

Par isernon

bonjour,

si c'est un chemin communal, il fait partie du domaine public de la commune.

dans cette situation, le surplomb de vos branches sur le domaine public est un empiètement irrégulier sur une voie publique qui constitue une infraction pénale.

après une mise en demeure infructueuse, le maire pourra dresser un procès verbal de contravention de voirie pour permettre à l'autorité judiciaire de sanctionner cette infraction.

salutations

Par Fredou

D'accord il doit me prévenir, mais il n'a pas le droit de les couper sans m'avoir mis en demeure ?

Quand vous dites qu'un chemin rural et du domaine privé de la commune cela veut dire que la commune peut dire qui à le droit de circuler dans ce chemin ou malgré tout les chemins ruraux sont ouverts au public ?

Par yapasdequoi

Pour que les réponses soient adaptées, il faut vérifier le statut exact de ce chemin.
Est-ce un chemin rural ? un chemin d'exploitation ? un chemin communal ? le savez-vous ?

Par isernon

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

source : code rural et de la pêche maritime, article L161-1.

Par Fredou

Chemin communal

Par yapasdequoi

Si c'est un chemin communal, inutile de parler de chemin rural.
Dans ce cas c'est une voie publique ouverte à tous et entretenue par la commune.
Votre arbre ne doit pas dépasser et la commune peut intervenir après vous avoir mis en demeure de l'élaguer.

Par isernon

si c'est un chemin communal, voir ma réponse de ce jour à 13h00